DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE 20.....

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement et
Développement Durable
**Service Agriculture, agroalimentaire et forêt**

# AIDE À LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACTIVITÉ DE VENTE DIRECTE À DESTINATION DES AGRICULTEURS COMMERCIALISANT LEURS PRODUITS INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

## PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION (à compléter en lettres capitales)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

.....

Adresse du siège de l'exploitation : .....

.....

Tél. fixe : ..... Tél. mobile : .....

Courriel : .....

Forme juridique : ◯ Exploitant individuel ◯ GAEC ◯ Autre : .....

N° SIRET : .....

N° AMEXA : .....

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1 ..... Date d'installation : ..... ◯ – de 40 ans ◯ DJA

2 ..... Date d'installation : ..... ◯ – de 40 ans ◯ DJA

3 ..... Date d'installation : ..... ◯ – de 40 ans ◯ DJA

4 ..... Date d'installation : ..... ◯ – de 40 ans ◯ DJA

Nombre de salariés (UTH) : ..... Surface (SAU) : ..... ha Irrigable : ..... ha

**Productions** (inscrire dans les cases correspondantes : **1** pour l'activité principale et **2** pour l'activité complémentaire)

◯ **Animal**

◯ **Lait** — **Quotas / Cheptel**

◯ Bovin .....
◯ Caprin .....
◯ Ovin .....
◯ Autre : .....

◯ **Viande**

◯ Bovin .....
◯ Caprin .....
◯ Ovin .....
◯ Porcin .....
◯ Volaille .....
◯ Lapin .....
◯ Autre : .....

◯ **Végétal** — **Surface**

◯ Maraîchage .....
◯ Prairies / fourrages .....
◯ Céréales de vente .....
◯ Vignes .....
◯ Vergers .....
◯ Autre : .....

**Démarche de qualité** ◯ AOP/AOC ◯ AB ◯ IGP ◯ HVE
◯ Label Rouge : ..... ◯ Autres : .....

**Adhésion à un groupement** ◯ Comité départemental des produits fermiers
◯ Agribio ◯ Autres : ..... ◯ Aucun

**Transformation** ◯ Non
◯ Oui : produits : .....

Niveau d'agrément du laboratoire : ◯ Agrément européen (CEE) ◯ Dispense gracieuse ☐

Pourcentage de la production transformée : ..... %

**Commercialisation**

◯ Filière longue : ..... % ◯ Circuits courts : ..... % (hors vente directe)
- ◯ Vente directe
- ◯ Restauration collective
- ◯ Autre : .....

**Diversification**

◯ Agrotourisme ◯ Travaux publics
◯ Sylviculture ◯ Autre : .....

**Dispositif**

Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ?
◯ Bouche à oreille ◯ Site internet du Département
◯ Loire Magazine ◯ Presse agricole : .....
◯ Autre : .....

**Projets de l'exploitation**

◯ Diversification : .....
◯ Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel)
◯ Agrandissement
◯ Mises aux normes
◯ Autre : .....

**Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?**

◯ Irrigation ◯ Économie d'énergie
◯ Économie d'eau potable ◯ Atelier de transformation
◯ Foncier

## DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à professionnaliser les pratiques de vente directe en améliorant la relation client, la présentation des produits et la perception générale de la vente directe. Elle contribue à assurer l'efficacité de l'activité de vente directe et la pérennité de l'installation agricole.

**Bases réglementaires**

- Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/452 du 15 mars 2021 et (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021.
- Régime d'aide d'État SA.108468 (ancien SA.60553) "Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029".

**Bénéficiaires**

- Agriculteur en exploitation individuelle ou en société (GAEC, EARL...), produisant et commercialisant des produits fermiers.
- Point de vente collectif tel que défini par l'article L611-8 du code rural et de la pêche maritime,

**Modalités d'attribution**

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire (ou le local du point de vente collectif) doit se situer dans le département de la Loire.
- La commercialisation des produits doit se faire localement (département de la Loire ou limitrophes) et directement aux consommateurs.
- Le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit être engagé dans une démarche collective de qualité : adhérant(e) au comité départemental des producteurs fermiers et/ou en production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (AB, AOP/AOC, IGP et STG) et/ou certifié(e) HVE.
- Le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit avoir suivi dans les trois dernières années une formation d'un minimum de deux jours sur les aspects commerciaux liés à l'activité de vente directe de produits fermiers, ou y être inscrit pour l'année à venir.
- Les investissements éligibles peuvent être matériels ou immatériels, ils doivent permettre d'améliorer la présentation des produits lors de la vente directe (sur les marchés et en d'autres lieux), l'efficacité de l'acte de vente ou la relation commerciale.
- Le montant de la subvention du Département correspond à 40% de la dépense subventionnable, le plafond de celle-ci étant fixé à 5 000 € et le plancher à 1 000 €, soit un montant maximum d'aide de 2 000 €.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.
- Lorsqu'une aide est attribuée, elle est valide jusqu'au 31/12/N+2 à compter de la date d'attribution.

**Remarque**

Dans le cas où un agriculteur impliqué dans un point de vente collectif (PVC) souhaiterait bénéficier de l'aide à titre individuel et également en faire bénéficier le PVC dont il est membre, cela est possible à condition que les demandes ne soient pas effectuées la même année.
Par ailleurs, le nombre de demande est limité à une par bénéficiaire sur une période de cinq ans.

**Investissements matériels neufs**

Banque froid, vitrine réfrigérée mobile, présentoir pour les produits alimentaires (matériel professionnel), balance affichage poids/prix à tickets, caisse enregistreuse, panneau de présentation de l'exploitation ou des produits, bâche personnalisée...

**Investissements immatériels**

Prestation pour la création d'une identité visuelle (logo, charte graphique...) ou la conception graphique d'un outil marketing, outil de gestion commerciale (logiciel de commandes, de gestion des clients...), module internet de commandes et/ou de paiement en ligne, création de sites internet, avec ou sans vente en ligne

*À noter : tout support de communication financé dans le cadre de ce dispositif devra faire apparaître le logo du Département de la Loire.*

**Listes non exhaustive, nous contacter si le matériel faisant l'objet de cette demande de subvention n'est pas mentionné.**

## DESCRIPTIF DU PROJET

**Descriptif succinct du projet :** *(intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Montant global des dépenses prévisionnelles HT :** .....

**Autres financeurs sollicités et montants subventionnés :** (Union Européenne, État, Région, autres)

.....

.....

## PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

◯ Attestation de formation d'un minimum de 2 jours sur le thème de la vente directe ou à défaut l'attestation d'inscription pour une session de l'année en cours.

◯ RIB

◯ Copie soit :
- de l'attestation d'adhésion au Comité de Développement des Produits Fermiers de la Loire,
- du certificat de production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (AB, AOP/AOC, IGP) ou HVE ou adhésion à l'AGRIBIO Rhône & Loire

◯ Devis

◯ ATTESTATION AMEXA (régime de protection sociale) précisant que l'agriculteur exercice son activité à titre principal

## PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- **Pour être recevable**, le dossier doit être **complet** et parvenir **signé de tous les contractants. Les travaux ou achats de biens ne doivent pas être commencés avant la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Cet accusé de réception ne préjuge pas d'une éventuelle participation financière du Département.**
- Votre dossier est présenté en Commission permanente qui prend une décision quant à l'attribution de la subvention.
- Une notification de décision vous est envoyée pour vous informer de l'attribution ou non d'une aide.
- Après achèvement de vos travaux ou achats de vos biens, vous nous transmettez la demande de versement de subvention et la(les) facture(s) acquittée(s) correspondante(s).
- À réception de la totalité de ces pièces, nous pouvons procéder à une vérification sur place de la conformité de l'opération. Nous procédons ensuite au paiement de la subvention qui sera effective sous 4 semaines environ.

**Renseignements certifiés exacts**

Fait à : ..... , le : .....

Signature(s) de l'exploitant et des associés :

Département de la Loire - Service Agriculture, agroalimentaire et fôret
2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne Cedex 1 - 04 77 43 71 09